



COMMUNE DE SAINT-BENOIT
FÊTE DE LA TOUSSAINT
AVIS DE PUBLICITE – APPEL A CANDIDATAURES

**MISE EN CONCURRENCE POUR UNE OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC**

À titre précaire et révocable

Parking du cimetière de Saint-Benoît

Parking du cimetière de Sainte-Anne

Du vendredi 30 octobre au lundi 02 novembre 2020

CAHIER DES CHARGES

Date limite de dépôts des dossiers : le 9 octobre 2020 (à 12h00)

PREAMBULE

La **Toussaint** est une fête catholique, célébrée le 1^{er} novembre, en l'honneur de tous les Saints, connus et inconnus. La coutume est de fleurir les tombes.

Cette fête est donc l'occasion de permettre aux producteurs et revendeurs de vendre leurs fleurs, fruits de saisons, amuses bouches...

La Ville de Saint-Benoît lance donc un appel à candidatures pour la période du vendredi 30 octobre au lundi 02 novembre 2020 pour des emplacements disponibles parking du cimetière du centre-ville et du cimetière de Sainte-Anne qu'elle souhaite affecter à des activités commerciales.

Le présent cahier des charges comportent deux parties :

- Première partie – Conditions Générales : objet et modalités de l'appel à candidatures
- Seconde partie- Conditions particulières : modalités de l'occupation temporaire du domaine public.

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE – CONDITIONS GENERALES : OBJET ET MODALITES DE L'APPEL A CANDIDATURES.....3

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE DU DOMAINE PUBLIC.....3	3
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION : APPEL A CANDIDATURE..... 3	3
ARTICLE 3 - DOSSIER DE CANDIDATURE.....4	4
ARTICLE 4 - EXAMEN DES CANDIDATURES.....4	4
ARTICLE 5 - ATTRIBUTION DE L' AUTORISATION.....5	5

SECONDE PARTIE – CONDITIONS PARTICULIERES : MODALITES DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.....5

ARTICLE 1- MISE A DISPOSITION.....5	5
ARTICLE 2 – DESCRIPTION TECHNIQUES.....6	6
ARTICLE 3 - CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION.....6	6
ARTICLE 4 - DUREE DE L'EXPLOITATION6	6
ARTICLE 5 - REDEVANCE.....6	6
ARTICLE 6 - ENTRETIEN.....6	6
ARTICLE 7 - RESPONSABILITE ET ASSURANCE.....6	6
ARTICLE 8- LITIGES.....7	7

PREMIERE PARTIE – CONDITIONS GENERALES : OBJET ET MODALITES DE L'APPEL A PROJET

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Ville de Saint-Benoît
21 bis rue Georges Pompidou – BP 61
97 470 SAINT-BENOIT

Collectivité territoriale, personne morale de droit public, située dans le Département de la Réunion, identifiée au SIREN sous le numéro 219 740 107, représentée par son Maire, Monsieur Patrice SELLY.

ARTICLE 2 : OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES

Cet appel à candidatures a pour objet l'occupation contractuelle d'un emplacement sur le domaine public communal parking du cimetière du centre-ville et parking de Sainte-Anne moyennant le versement d'une redevance de 3€/m²/jour qui sera encaissée par le régisseur municipal de la Ville.

L'appel à candidatures ne relève pas de la réglementation applicable aux procédures de marchés publics. Il est basé sur le présent cahier des charges et les différents éléments auxquels il fait référence.

Le cahier des charges a pour objet de définir les conditions d'exploitation.

Cette procédure est organisée et suivie par :

Direction de la Stratégie Economique et Touristique

21 bis rue Georges Pompidou – BP 61

97 470 SAINT-BENOIT

economie.tourisme@ville-saintbenoit.re

Toute information complémentaire se rapportant aux modalités de présentation des candidatures, aux conditions d'occupation du domaine public peut se faire par écrit auprès du service dont les coordonnées figurent ci-dessus au plus tard le 08 octobre 2020 à 12h00.

Appel à projets

Cahier des Charges

ARTICLE 3 - DOSSIER DE CANDIDATURE

Vous pourrez vous procurer le présent cahier des charges au service de la Stratégie Economique et Touristique de la Ville de Saint-Benoît ou tout simplement sur notre site internet : www.saint-benoit.re. Il sera remis gratuitement à chaque candidat.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- **Un courrier de demande d'emplacement** précisant le lieu sollicité (parking du centre-ville ou parking de Sainte-Anne), la durée de l'occupation du domaine public et tout renseignement que le candidat jugerait utile.
- **Un justificatif ou déclaration** sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses **obligations fiscales et sociales**.
- **Une présentation des prestations** (les moyens humains, produits commercialisés et grille tarifaire des produits vendus).
- **Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K'bis)** délivré par les services du greffe du tribunal de commerce datant de moins de 6 mois ou de la carte professionnelle ou un relevé de la Mutuelle Sociale Agricole.
- **Une attestation d'assurance à responsabilité civile et professionnelle** en cours de validité
- **Une attestation en formation hygiène et alimentaire** délivré par les organismes agréés concernant les activités de vente alimentaire.
- **Une pièce d'identité** en cours de validité.

Le dossier devra être rédigé en français et signé par le candidat.

Il est conseillé au candidat de joindre des photos pour illustrer le stand.

Votre proposition devra être envoyée par pli recommandé avec avis de réception postale ou déposée sur place à la Direction de la Stratégie Economique et Touristique dans une enveloppe anonyme – Mairie de Saint-Benoît - 21 bis Rue Georges Pompidou – BP 61 - 97470 SAINT-BENOIT avec l'intitulé suivant : « Candidature pour un emplacement – Fête de La Toussaint - NE PAS OUVRIR ».

Horaires d'ouverture de la Direction Stratégie Economique et Touristique

Du lundi au jeudi de 8h00 à 16h00

Vendredi de 8h00 à 12h00

Les plis qui seraient transmis après la date et l'heure limites ne seront pas retenus.

ARTICLE 4 - EXAMEN DES CANDIDATURES

L'examen des candidatures se fera par une commission constituée de l'adjoint au Maire délégué aux Affaires Générales, aux Finances et à la Relance Economique et Touristique, de

Appel à projets

Cahier des Charges

l'adjoint délégué à l'Hygiène et Sécurité, et à la Gestion du Patrimoine Communal, du Cabinet du Maire, de la Direction de la Stratégie Economique et Touristique.

Les critères d'évaluation des candidatures sont les suivants :

- Qualité des prestations proposées (60%) comprenant diversité, originalité, fraîcheur et esthétique de présentation.
- Ancienneté (20%)
- Politique de prix (20%)

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, la ville de Saint-Benoît se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

ARTICLE 5 - ATTRIBUTION DE L'AUTORISATION

Les choix de la commission mentionnés à l'article précédent feront l'objet d'une lettre, transmise en recommandée avec accusé de réception ou d'une lettre de notification remise sur place à la Direction de la Stratégie Economique et Touristique, auprès des candidats dans les jours suivants la commission d'attribution des emplacements.

Dès réception de la lettre de notification par le candidat retenu, une convention d'occupation temporaire du domaine public devra être signée par ce dernier.

SECONDE PARTIE – CONDITIONS PARTICULIERES : MODALITES DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ARTICLE 1- MISE A DISPOSITION

L'occupant est autorisé à occuper un emplacement parking du cimetière du centre-ville ou parking du cimetière de Sainte-Anne, sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.

L'occupant devra installer son commerce dans la limite du périmètre concédé et devra se soumettre au respect de l'arrêté municipal portant règlementation de la circulation et du stationnement pour la semaine de la Toussaint.

Appel à projets

Cahier des Charges

ARTICLE 2 – DESCRIPTION TECHNIQUES

Un marquage au sol avec une numérotation des emplacements sera proposé sur chaque site.

ARTICLE 3 - CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION

L'autorisation est accordée à titre personnel. Par conséquent, l'occupant demeure seul responsable des relations contractuelles qu'il a engagées avec la municipalité.

La Ville se réserve le droit de faire contrôler le respect des attributions d'emplacement par la Police Municipale.

ARTICLE 4 - DUREE DE L'EXPLOITATION

L'autorisation est accordée pour la période du vendredi 30 octobre au mardi 02 novembre 2020.

L'attribution des places sur site est fixée le mardi 27 octobre 2020 :

- Parking du cimetière du centre-ville : 9h00
- Sainte-Anne : 10h00

ARTICLE 5 – REDEVANCE

La redevance est de 3€/m²/jour. Elle sera encaissée par le régisseur municipal.

ARTICLE 6 - ENTRETIEN

L'occupant devra prendre toutes dispositions pour l'entretien et l'élimination des déchets sur l'emplacement qui lui sera attribué.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE ET ASSURANCE

L'occupant devra contracter une assurance multirisques et couvrant sa responsabilité civile.

La commune ne saurait être responsable de toute dégradation ou dommages subis par l'exploitant à l'occasion d'actes de malveillance ou en raison de catastrophes naturelles.

Appel à projets

Cahier des Charges

ARTICLE 8 – LITIGES

En cas de litiges portant sur l'interprétation de ce présent cahier des charges, les deux parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif, mais, seulement après épuisement des voies amiables.